



CONVENTION ANNUELLE DE PRÊT DE SALLE
- SALLE DES ARTS -

Entre les soussignés :

La ville de CAPINGHEM représentée par son Maire, **Vincent DUCOURAU**, agissant en vertu de la délibération du conseil municipal en date du 27 août 2020

et

Et l'Association, représentée par sa Présidente, M.....,

Il a été préalablement exposé ce qui suit :

Les relations entre la Ville et l'association s'inscrivent dans un partenariat caractérisé par le partage d'objectifs communs.

En application de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, une convention doit venir formaliser les objectifs poursuivis dans le cadre de ce partenariat ainsi que les différents modalités de leur mise en œuvre.

Il a été convenu ce qui suit :

La mise à disposition de la Salle des Arts, située au 2ter Rue d'Ennetières 59160 Capinghem est accordée gracieusement à l'association, afin de pratiquer les activités régulières de l'association, à savoir :

.....
.....
.....

Les créneaux horaires définis sont les suivants :

- de..... à
- de à

NOMBRE DE PARTICIPANTS PREVUS :personnes

RENSEIGNEMENTS SUR L'ASSOCIATION dit "L'EMPRUNTEUR" :

DENOMINATION DE L'ASSOCIATION :

Fonction du Responsable :

Nom et prénom :

Adresse :

 :

@ :

Nom, prénom et téléphone du responsable des clés :

.....  :

CONDITIONS D'OBTENTION D'UTILISATION DE LA SALLE DES ARTS

Mesures de sécurité : L'emprunteur déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur, des consignes générales de sécurité et prend l'engagement de veiller scrupuleusement à leur application.

Assurance : L'emprunteur déclare avoir souscrit une police d'assurance garantissant sa responsabilité civile pendant la période où le local est mis à sa disposition ainsi que pour le matériel et autre biens meubles en sa possession.

Responsabilité : L'emprunteur reconnaît avoir été informé que le présent contrat ne peut être cédé à un tiers et que la sous-location ou la mise à disposition est interdite. L'emprunteur devra se conformer aux prescriptions et règlements en vigueur, notamment en ce qui concerne la sécurité, la salubrité, le droit du travail, la concurrence et la consommation, de sorte que la commune ne puisse faire l'objet d'aucune poursuite. Il devra respecter la tranquillité et le repos des voisins sous peine de dénonciation de cette convention et le cas échéant de contravention (art. L2 212-2 du CGCT).

REGLEMENT INTERIEUR

L'emprunteur s'engage :

- A n'utiliser la salle que pour y organiser ses activités régulières décrites ci-dessus et proscrire toute une utilisation privée (fête familiale, anniversaire...).
- A ne pas utiliser les locaux que dans la limite du nombre de personnes autorisées, **défini par la commission de sécurité à 19 personnes assises** et de toujours laisser les issues de secours devront être maintenues ouvertes et dégagées.
- A faire respecter l'ordre à l'intérieur des locaux et éviter tout bruit extérieur susceptible de troubler le public.
- A intervenir auprès des personnes qui se livreraient ou tenteraient de se livrer à des actes pouvant causer des dégradations aux meubles et local mis à disposition et placés sous sa responsabilité, pendant la durée de l'utilisation des lieux. Dans le cas où des dégradations sur l'immeuble ou disparition d'équipements communs, sont constatés, le coût du remplacement sera à la charge de l'Association
- Faire respecter l'interdiction de fumer à l'intérieur.
- A respecter l'état de propreté après utilisation, si un manquement est constaté, le coût du nettoyage sera demandé l'Association
- A demander l'autorisation pour apporter tout élément de décoration supplémentaire.

- A s'assurer, avant la fermeture des locaux, de l'extinction de l'éclairage et du chauffage ainsi que de la fermeture des portes et fenêtres.
- De respecter l'interdiction d'utiliser des barbecues ou tout autre appareil du même type, d'allumer des feux quelle qu'en soit la nature aux abords des bâtiments.

L'association dispose d'armoires et autres biens mobiliers présents in situ du fait de son activité depuis sa création. Chaque année, un inventaire de propriété mobilière doit être déposé à la Mairie, ainsi qu'une estimation de ces biens. Il lui revient le devoir de les sécuriser en dehors de l'occupation habituelle.

La clé d'accès au local est sous la responsabilité de M..... , Président(e). Elle/il s'assurera de fait de la bonne application des directives contenues dans cette convention.

La salle peut faire l'objet d'une autre occupation par une autre structure associative ou municipale.

Le prêteur s'engage :

- A signaler la suspension d'un créneau d'occupation en cas de nécessité, après avoir prévenu dans un temps raisonnable l'association ou en cas de force majeure
- A veiller à ce que le local soit en bon état de fonctionnement (accès, chauffage, éclairage, sanitaires...)
- A faire passer régulièrement la commission de sécurité et de procéder à la mise en conformité des lieux dans la mesure du raisonnable
- A procéder aux réparations usuelles
- A mettre à disposition des moyens humains ou matériels lors de manifestations d'envergure (expositions notamment)

Cette convention validée lors du conseil municipal en date du 27 août 2020, est valable pour une année.

L'emprunteur et le prêteur acceptent les termes des conditions d'obtention et du Règlement intérieur ci-dessous.

Fait à Capinghem le :

Pour accord, signature des deux parties précédées de la mention « lu et approuvé »

Le Maire,
M. Vincent DUCOURAU

L... Président(e),
M.....

DOCUMENTS A FOURNIR IMPERATIVEMENT :

- La présente convention dûment complétée, datée et signée
- L'attestation d'assurance